



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 13 JUIN 2023

DOSSIER N°60R : Appel de l'U.S. SUCS ET LIGNON en date du 28 mai 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 22 mai 2023, ayant considéré la réserve irrecevable mais l'ayant transformée en réclamation pour donner match perdu par pénalité au GROUPEMENT JEUNES YTRAC – SANSAC ROANNE sans en reporter le gain au club appelant.

Rencontre : GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES / U.S. SUCS ET LIGNON (U16 Régional 2 Poule A du 21 mai 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Faisant usage de son droit d'évocation, après avoir constaté que le GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES avait bénéficié d'un droit indu par une infraction répétée au règlement, sur les rencontres suivantes :
 - GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES / GJ FEURS FOREZ DONZY en date du 29 avril 2023, donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 Régional 2 du GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES (0 but ; -1 point) et reporte le gain du match à l'équipe U16 Régional 2 du GJ FEURS FOREZ DONZY (3 buts ; 3 points) ;
 - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES en date du 07 mai 2023, donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 Régional 2 du GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES (0 but ; -1 point) et confirme le gain du match à l'équipe U16 Régional 2 de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (3 buts ; 3 points) ;
 - GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES / S.C.AM. CUSSETOIS en date du 13 mai 2023, donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 Régional 2 du GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES (0 but ; -1 point) et confirme le gain du match à l'équipe U16 Régional 2 du S.C.AM. CUSSETOIS (3 buts ; 3 points) ;
 - GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES / U.S. SUCS ET LIGNON en date du 21 mai 2023, donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 Régional 2 du GROUPEMENT JEUNES YTRAC - SANSAC ROANNES (0 but ; -1 point) et reporte le

gain du match à l'équipe U16 Régional 2 de l'U.S. SUCS ET LIGNON (3 buts ; 3 points) ;

- **Infirmes, en conséquence, la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 22 mai 2023.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Monsieur MARCE Christian n'ayant pas participé à la délibération ni à la décision.

AUDITION DU 13 JUIN 2023

DOSSIER N°61R : Appel du F.C. CHAMBOTTE en date du 02 juin 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie, lors de sa réunion du 29 mai 2023, ayant décidé de purger le vice de procédure sur la forme de la décision de la Commission des Règlements dudit District et de donner match perdu au F.C. CHAMBOTTE et d'attribuer le gain de la rencontre à l'U.S. LA RAVOIRE.

Rencontre : F.C. CHAMBOTTE / U.S. LA RAVOIRE (Séniors Coupe CORTADE du 18 mai 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie lors de sa réunion du 29 mai 2023.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

